



MAIRIE DE DIJON

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement d'une inauguration du projet « Impulsion » que doit assurer **le Groupe EDOUARD DENIS – 32 rue Joannes Carret – 69338 LYON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **BOULEVARD DE L'OUEST, du 04 au 06 juin 2024.**

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION  
STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE  
LA ROUTE**

*Du 04 au 06 juin 2024*

**BOULEVARD DE L'OUEST**

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution de la manifestation, sera interdit dans cette voie, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit des numéros **31 et 31 bis**, sur **20** mètres linéaires.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les Services Techniques de Dijon Métropole, selon la réglementation en vigueur.

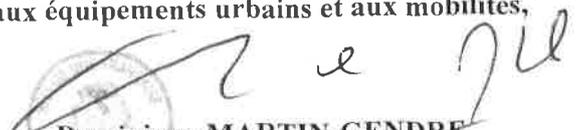
**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. aux Groupe EDOUARD DENIS,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 24 avril 2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

  
Dominique MARTIN-GENDRE